



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décret du 17 février 2021 : interdiction de la pratique de la danse dans les ERP de type R, X et L

Besançon, le 19 février 2021

COVID-19

Le décret 2021-173 du 17 février 2021, publié au Journal officiel du 18 février 2021, a modifié le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 35 alinéa 6.

Ainsi les établissements recevant du public (ERP) de type R ne sont plus autorisés à accueillir de public pour des activités de danse. Cette mesure concerne les conservatoires ainsi que les écoles de danse.

De plus, le décret, en considérant la danse comme une activité artistique **et** sportive, étend cette interdiction aux ERP de type X (gymnases) et L (salles multi-usages).

En effet, les articles 42 et 45 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 interdisent les activités physiques et sportives aux scolaires, périscolaires et extrascolaires dans ces ERP.

Par conséquent, aucun cours de danse ne pourra reprendre à la rentrée scolaire.

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70

Mél : pref-communication@doubs.gouv.fr

1/1

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex